



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Muriel JACOB
Directrice de la Régie à autonomie financière
« Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 19 août 2024 portant recrutement de Madame Muriel JACOB, sur un emploi de directrice de la prévention, valorisation des déchets et économie circulaire (PREVALEC) ;

Vu la délibération C87-06-2024 du Conseil d'agglomération portant création de la régie à autonomie financière,

Vu la délibération C106-09-2024 du Conseil d'agglomération portant nomination de la Directrice de la régie à autonomie financière,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la régie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 – L’arrêté de délégation de signature en date du 28/04/2026, accordé à Madame Muriel JACOB est abrogé.

Article 2- Délégation de signature est consentie à Madame Muriel JACOB, directrice de la régie à autonomie financière « prévention, valorisation des déchets et économie circulaire » (PREVALEC), pour les actes suivants, qu’ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction
 - Correspondances ou avis de la Communauté d’Agglomération du Niortais ne modifiant pas l’état du droit, et notamment les courriers d’information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d’envoi,
 - Les ordres de mission, les ordres de service, les états d’heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la Régie à autonomie financière PREVALEC,
 - Les certificats administratifs ayant trait à l’annulation ou réduction partielle ou totale d’un titre ou d’un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d’avance sur marché,
 - La constatation du service fait,
 - Les bordereaux d’élimination des archives.
- ❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d’attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :
 - Les actes relatifs à la préparation, la passation, l’exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d’exécution,
 - Adhésion aux organismes extérieurs jusqu’à 25 000 euros.
 - Les dépôts de plainte.
- ❖ En l’absence du directeur adjoint, délégation est octroyée à Madame Muriel JACOB pour signer les actes suivants relevant du budget PREVALEC, qu’ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :
 - La mobilisation des lignes de trésorerie contractées par l’EPCI
 - Les rattachements de charges et de produits à l’exercice et les charges et produits constatés d’avance.

Ne font pas l’objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Article 3 - En cas d’absence de Madame Muriel JACOB, les actes énumérés ci-dessus, sont signés dans l’ordre suivant par :

1. Le directeur adjoint du service, Monsieur Pascal GUERET.
2. En cas d’absence de Madame JACOB et de Monsieur GUERET par le chef d’exploitation et adjoint à la directrice, Monsieur Thomas GUILLAIS, en dehors de la mobilisation des lignes de trésorerie et des rattachements de charges et de produits à l’exercice et les charges et produits constatés d’avance ;
3. Le directeur général adjoint pôle transition écologique.

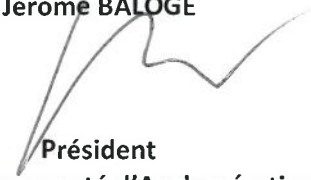
Article 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président sauf dans les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 – Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Madame Muriel JACOB, lors des absences de Monsieur Pascal GUERET.

Article 6- Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 9 septembre 2026

Jérôme BALOGÉ



**Président
de la Communauté d'Agglomération
du Niortais**